

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-408-1930 rendant exécutoire le rôle primitif complémentaire des patentes (table A) exercice 1930.

n° 14-408-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1930

Numéro JO
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro
30 novembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 25 novembre 1929 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, notamment en son article 23

Sur la proposition de l'administrateur, chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le rôle primitif complémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1930 s'élevant à la somme de cent quarante-neuf mille cent soixante francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.